



Commune de Saint-Martin (FR)

Plan communal des énergies



Mandataire :

Planair SA
Crêt 108a
CH-2314 La Sagne NE
T 032.933 88 40
F 032.933 88 50
info@planair.ch

18 février 2016

SOMMAIRE

1	Introduction	3
1.1	Préambule	3
1.2	Approche et démarche.....	3
1.3	Cadres de références.....	4
1.4	Portée et statut	5
	PARTIE 1 : VOLET CONTEXTUEL	6
2	Portrait de la commune	6
2.1	Situation et présentation	6
2.2	Indicateurs généraux.....	7
2.3	Organisation et fonctionnement.....	8
3	Etat de la situation et potentiels	9
3.1	Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques	9
3.2	Enjeux majeurs	15
	PARTIE 2 : VOLET STRATEGIQUE.....	16
4	Missions.....	16
5	Principes directeurs	16
5.1	Le principe de durabilité et de continuité.....	16
5.2	Le principe d'efficacité	16
5.3	Le principe d'exemplarité.....	16
6	Objectifs spécifiques.....	17
6.1	Activités communales	17
6.2	Ensemble du territoire communal	18
7	Planification énergétique territoriale	19
7.1	Périmètre d'énergie de réseau	19
7.2	Périmètre d'incitation	19
7.3	Périmètre sans spécification :	19
	PARTIE 3 : VOLET OPERATIONNEL	20
8	Plan d'actions.....	20
9	Organisation et mise en œuvre	21
	PARTIE 4 : ADOPTION	22

Version N°	Date	Auteur	Relecteur	Distribution à
V1	18.02.2016	Hervé Rychtarik		Commune de Saint-Martin

1 Introduction

1.1 Préambule

La maîtrise de l'énergie représente un des défis majeurs du 21^{ème} siècle. La population ne cesse de croître, de même que les besoins en énergie par individu. En Suisse, la consommation d'énergie a été multipliée par 5 au cours des 40 dernières années du 20^{ème} siècle et cette consommation continue d'engendrer une pollution atmosphérique menaçant l'équilibre climatique global, l'environnement local et la santé de la population.

Les ressources en énergies fossiles du canton de Fribourg sont pratiquement inexistantes. Environ un tiers des besoins en électricité sont, par contre, d'ores et déjà couverts par la production hydraulique indigène et d'importants potentiels en énergies renouvelables ne sont actuellement pas encore exploités.

Les communes ont un rôle clé à jouer dans ce domaine, en concrétisant et en adaptant les lignes directrices définies par la Confédération et les cantons. Les décisions prises aux niveaux locaux et régionaux peuvent, en effet, exercer une influence très directe sur la consommation et la production indigène d'énergie. Par ailleurs, les communes ont un important rôle d'exemplarité à jouer.

La concrétisation d'une politique énergétique résolument tournée vers un développement durable est en outre fréquemment possible sans investissement important. Il suffit parfois de simplifier un règlement pour promouvoir efficacement l'énergie solaire ou de profiter du renouvellement d'installations de chauffage pour développer l'utilisation du bois-énergie local.

La commune de Saint-Martin (FR) révisait actuellement son plan d'aménagement local et intègre à cette révision la démarche de réalisation de son plan communal des énergies.

1.2 Approche et démarche

Le plan communal des énergies (PCEn) de la commune de Saint-Martin (FR) a été élaboré de manière participative avec les responsables politiques. Il s'adresse aux autorités communales et aux services administratifs, à la Commission d'aménagement du territoire et de l'énergie, aux services cantonaux et à toutes les autres personnes qui désirent s'informer de manière détaillée sur l'évolution des activités de la politique énergétique de la commune.

Sa structure est le fruit du croisement entre les documents et les outils de SuisseEnergie pour les communes et les exigences cantonales en termes de planification locale, exposées dans le « guide pour l'aménagement local », publié par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du canton de Fribourg en date de novembre 2013.

Le présent rapport est structuré en trois phases distinctes :

- Le **volet contextuel** dresse un état de la situation selon :
 1. la situation de la commune,
 2. ses indicateurs généraux,
 3. son profil énergétique,
 4. son organisation interne.

Cette première phase évalue les actions déjà menées par la commune en matière de politique énergétique ainsi que le potentiel existant pour les différentes mesures.

- Le **volet stratégique** définit la stratégie énergétique envisagée par la commune. Il définit la vision énergétique de la commune à l'horizon 15 – 20 ans, les missions à accomplir et des objectifs spécifiques définis pour les 5 à 10 prochaines années. Une planification énergétique territoriale sous forme d'un plan directeur des secteurs énergétiques complète cette phase. Celui-ci spatialise les éléments fondamentaux de la planification, notamment les énergies de réseau afin de garantir la prise en compte des aspects liés à l'aménagement du territoire.
- Le **volet opérationnel** expose les éléments pour la mise en œuvre de la politique énergétique. Il contient le plan d'actions et la manière dont s'organise la commune pour gérer et suivre la planification adoptée.

La dernière partie contient les documents pour l'approbation officielle.

1.3 Cadres de références

1.3.1 NIVEAU FEDERAL

Les objectifs fixés par le programme **SuisseEnergie** se fondent sur la constitution fédérale, sur les lois sur l'énergie et le CO₂ et sur les obligations contractées par la Suisse dans le cadre de la convention internationale sur le climat.

L'objectif principal à long terme de la Confédération, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, est la Société à **2000 watts**. Globalement, il s'agit d'atteindre une diminution de la consommation d'énergie primaire d'un facteur 3 et de réduire l'émission de CO₂ à une tonne par habitant par année ainsi qu'une sortie du nucléaire dans les prochaines décennies.

Pour ce faire et d'ici 2020, le Conseil fédéral a approuvé deux plans d'action, l'un sur **l'efficacité énergétique** et l'autre sur les **énergies renouvelables**. Ces plans doivent permettre de réduire la consommation d'énergies fossiles de 20%, d'augmenter la part des énergies renouvelables à la consommation énergétique globale de 50% et de limiter l'accroissement de la consommation électrique entre 2010 et 2020 à 5% au maximum. Les plans d'action prévoient en outre une stabilisation de la consommation électrique après 2020. Ils se composent d'une combinaison pragmatique de mesures qui se complètent et se renforcent. Le paquet allie des mesures incitatives, des mesures promotionnelles directes ainsi que des prescriptions et des normes minimales.¹

1.3.2 NIVEAU CANTONAL

Le canton de Fribourg, par son Service de l'énergie (SdE), assure le rôle de relais de SuisseEnergie. Selon la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie et le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie (REn), l'Etat entend :

- assurer une production et une distribution de l'énergie économique, compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement,
- promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie,
- encourager le recours aux énergies renouvelables,
- favoriser l'utilisation des énergies indigènes.

La politique énergétique cantonale est inscrite dans le **Plan sectoriel de l'énergie** (2002) qui sert de base au thème "énergie" du **Plan directeur cantonal** (2002). Ces deux plans constituent les instruments de planification énergétique au niveau cantonal.

¹ <http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00527/index.html?lang=fr>

Plus récemment², conscient de ses responsabilités envers les générations actuelles et futures sur les questions énergétiques essentielles, le Conseil d'Etat a fait de l'énergie l'un des thèmes centraux de son programme. Sur la base d'un rapport circonstancié, il propose une stratégie ambitieuse en matière de consommation et d'approvisionnement énergétique pour les années futures. Celle-ci vise, dans une première phase, à atteindre les objectifs d'une société à « 4'000 watts » à l'horizon 2030, en vue de la société à « 2'000 watts » en 2100. Dans ce cadre, il s'agit tout d'abord d'établir une évaluation des potentiels d'économie d'énergie dans l'ensemble des domaines concernés (chaleur, électricité, mobilité), puis, de se pencher sur les potentiels de développement de la production des énergies renouvelables (bois, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.). Ainsi, le Conseil d'Etat propose une série de mesures propres à favoriser ces énergies dans la production de chaleur et d'électricité indigène.

S'agissant de la mise en œuvre, le gouvernement pose tout d'abord le principe de l'exemplarité de l'Etat et des communes, notamment en ce qui concerne l'assainissement des immeubles. Il prévoit également des mesures d'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et des véhicules à faible consommation, ainsi que des mesures de formation et d'information.

Avec sa nouvelle stratégie, le canton de Fribourg se dote d'une vision ambitieuse et résolument moderne dans le domaine de l'utilisation et de l'approvisionnement à moyen et long terme de l'énergie. Cette stratégie, propre à répondre aux défis actuels et futurs de notre société, s'inscrit dans un souci de développement durable, en assurant un approvisionnement conforme aux besoins de la population et de l'économie, tout en tenant compte de la question climatique. Ce faisant, le Conseil d'Etat entend persévérer dans une politique énergétique efficace et respectueuse de l'environnement, laquelle permettra au canton de poursuivre son développement harmonieux dans le futur.

1.4 Portée et statut

Le présent PCEn de la commune de Saint-Martin, une fois adopté par le Conseil communal permet à la commune de satisfaire l'obligation légale de disposer d'un tel document, au sens défini par la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (cf. Art. 8). Avec ce document, la commune de Saint-Martin dispose d'un outil efficace d'analyse, de gestion, de suivi et de planification.

Le PCEn est un outil de planification directrice. Les volets stratégique et opérationnel contiennent les éléments du PCEn contraignants pour les autorités. Ils exposent les perspectives de développement de la commune en matière énergétique. C'est la traduction locale des objectifs du programme SuisseEnergie, au niveau national, et du Plan sectoriel de l'énergie et du Plan directeur du canton de Fribourg, au niveau cantonal. Concrètement, ils définissent clairement des objectifs tangibles pour le développement énergétique durable de la commune.

² http://www.fr.ch/sde/fr/pub/politique_energetique.htm

PARTIE 1 : VOLET CONTEXTUEL

2 Portrait de la commune

2.1 Situation et présentation

Née le 1er janvier 2004, la commune de Saint-Martin FR est issue de la fusion des communes de Besencens, Fiaugères et St-Martin avec son hameau du Jordil. Son territoire s'étend sur 9.75 km² et une population de 1000 habitants réunis en 352 ménages, soit une densité de 89 hab/km².

Historiquement, les villages dépendaient de la Seigneurie d'Oron, d'où le lien des armoiries pour une partie, soit un demi-aigle jaune sur fond noir et pour l'autre partie, le demi-aigle aux couleurs inversées du district de la Veveyse.

A caractère principalement agricole, avec une présence de 30 exploitations agricoles, la Commune compte 14 petites et moyennes entreprises. Toutefois, depuis quelques décennies, elle jouit d'un développement harmonieux. Groupés autour du centre de chacun des villages, des lotissements de villas se sont constitués pour accueillir de nouveaux citoyens. Le bâtiment scolaire et le complexe communal avec la salle polyvalente, sont les deux principaux bâtiments de la commune.

Les sociétés locales, chant, fanfare, gym, scrabble, aînés, culture, etc.... offrent aux citoyens un divertissement supplémentaire, un sens de la fraternisation et de l'amitié y règne, élément qui permet à tout nouveau venu de s'intégrer dans la vie villageoise. Par contre, la découverte de la région, des villages, devrait se faire par une promenade à pieds, ce qui permet de découvrir des endroits idylliques, tels que le point culminant entre Saint-Martin et Besencens qui offre une vue à 360°, la Chapelle de St-Nicolas de Flüe au Jordil, les tourbières de Fiaugères avec son parcours « VITA », son église en style néo-gothique à trois nefs avec sa statue de St-Martin (patron de la Paroisse).

Le sentier des arbres relie trois arbres spectaculaires sur le territoire de la commune de Saint-Martin et La Verrerie. Ce chemin guide les marcheurs sur les routes, les chemins forestiers, le long de la Mionna ou autre petit cours d'eau, par les prés et les bois et vous serez séduits par les paysages exceptionnels de ce coin de la Haute-Veveyse!

2.2 Indicateurs généraux

Type de commune	Commune pendulaire d'autochtones (NAU)	2000, OFS ³
Nombre d'habitants	1'040	déc. 2015 (SStat FR)
Prévisions pour 2020	1'050	Commune
Prévisions pour 2030	-	Commune

Personnes actives occupées, recensées au lieu de domicile, par secteur économique (Source : 2013, SStat FR)

Secteur	Nombre	Pourcentage
• Secteur primaire	84	41%
• Secteur secondaire	46	23%
• Secteur tertiaire	74	36%
<i>Total</i>	<i>204</i>	<i>100%</i>

Bâtiments et logements

(Source : 2014, SStat FR)

Logements occupés en permanence, par nombre de pièces

Type de logement	Nombre	Pourcentage
• Logements de 1 pièce	9	3%
• Logements de 2 pièces	32	8%
• Logements de 3 pièces	75	18%
• Logements de 4 pièces	108	26%
• Logements de 5 pièces	99	24%
• Logements de 6 + pièces	87	21%
<i>Total</i>	<i>410</i>	<i>100%</i>

Véhicules

(Source : 2015, SStat FR)

Nombre de voitures de tourisme	651
--------------------------------	-----

³ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index.html>

Agriculture et Sylviculture		
<i>(Source : 2014, SStat FR)</i>		
Exploitation agricole	Unité	30
Terres ouvertes, en ares	ares	91
Bovins	Unité	2128

Indicateurs et ratios de la commune		
	Unité	Ratio
Voitures légères par habitant	Nombre / habitant	0.64

2.3 Organisation et fonctionnement

Une bonne gestion des questions énergétiques communales est intimement liée à un bon fonctionnement de ses structures internes. Le domaine de l'énergie étant transversal, la mise en œuvre de la politique énergétique communale implique un renforcement de la coordination et de la concertation entre tous les organes de l'administration, notamment entre :

- **Le Conseil communal**, 7 membres,
- **L'assemblée communale**, tous les citoyens éligibles,
- **Les Commissions**, la partie énergétique est traitée par la Commission d'aménagement et d'énergie qui se réunit 2 fois par an
- **L'Administration communale.**

3 Etat de la situation et potentiels

3.1 Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques

3.1.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Etat des lieux :

Dans le cadre du 2^{ème} examen préalable de la révision partielle de son plan d'aménagement local (étape du PAL), la commune établit un plan communal des énergies et a adopté des mesures le 19 juillet 2010 pour améliorer la prise en compte de l'énergie dans le règlement communal de l'urbanisme :

- Aucune restriction ou mesure d'intégration spécifique et assouplissement des restrictions architecturales dans les zones dignes de protection (Art. 10 Al. 9 du RCU) pour l'implantation de capteurs solaires,
- La commune est adhérente à la corporation forestière de la Haute Veveyse pour l'exploitation forestière, limitant ainsi l'indépendance d'exploitation de la Commune, mais permettant de rationaliser l'exploitation.
- Un suivi sommaire des aspects énergétiques sur chantier est effectué.

La Commune souhaite disposer de la maîtrise foncière de parcelles (environ 25 000 m²) pour développer un nouveau quartier comprenant des logements (moyenne densité) et une petite zone artisanale.

Potentiels :

- Suivre la formation qui sera proposée pour le contrôle sur chantier des aspects énergétiques et utiliser la check-liste mise en place par le canton de Fribourg.

3.1.2 INSTALLATIONS COMMUNALES

Etat des lieux :

La Commune possède les bâtiments chauffés suivants :

- l'école datant de 1977 et disposant d'une nouvelle partie construite en 2000, toutes deux sont chauffées au mazout. Sur l'ancienne partie, un assainissement a été réalisé, les fenêtres ont été changées et les ponts thermiques ont été traités.
- le bâtiment communal comprend un ancien bâtiment avec un accueil extra-scolaire et une crèche, ce bâtiment a fait l'objet d'une étude en faveur d'un assainissement énergétique et d'un changement de production de chaleur. Une extension date de 2000 et contient l'administration et la salle polyvalente. En 2016, une extension pour les pompiers est en cours de réalisation conforme à l'art. 23 du règlement sur l'énergie.
- l'ancienne école de Besencens comprenant un appartement et un atelier de jeu, chauffée à l'électricité. Un poêle à bois est également installé dans l'appartement. Le bâtiment est protégé.
- l'Abri PC de Fiaugères est chauffé au mazout.

	Agent énergétique	Consommation de chauffage (kWh)	Consommation d'électricité (kWh)	Classe énergétique Outil Enercoach
Ecole de Saint-Martin	Mazout	104'669	17'534	133 kWh/m ²  E
Le bâtiment communal	Mazout	127'572	26'677	83 kWh/m ²  C
Ecole de Besencens	Chauffage électrique direct	26'395		112 kWh/m ²  D
L'Abri PC de Fiaugères	Mazout	59'670	5'344	247 kWh/m ²  G

- la commune applique l'art. 23 du règlement sur l'énergie : toutes les nouvelles constructions et tous les assainissements ont pour objectif d'atteindre les performances du label Minergie-P ou A ou équivalent,
- la comptabilité énergétique est en place conformément à l'article 24 du règlement sur l'énergie,
- la commune utilise le mix standard fourni par le Groupe e. Ce courant n'est pas certifié « Naturemade Star » ou équivalent.
- pas de programme de rénovation prévu à court terme, les rénovations se font ponctuellement selon les opportunités et selon les moyens financiers.

Potentiels :

Dans ce domaine, le potentiel d'action de la commune est le suivant :

- Adopter le standard bâtiment 2015 et appliquer l'article 23 du règlement sur l'énergie : Les bâtiments publics neufs ou entièrement rénovés doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie – P ou Minergie-A ou à des critères équivalents.
- selon l'art. 5 al. 6 de la LEn, les bâtiments de la commune doivent couvrir progressivement au moins 25% des besoins en électricité par du courant vert labellisé Naturemade star ou équivalent produit dans le canton.
- Pour les bâtiments publics, employer des énergies faiblement émettrices de CO₂ pour la production de chaleur destinée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire. (Art. 5 al.4 de la loi sur l'énergie)

3.1.3 ECLAIRAGE PUBLIC :**Etat des lieux :**

La commune est propriétaire de son réseau électrique. La maintenance est sous-traitée au Groupe e.

- L'éclairage public de la commune comprend 54 lampadaires au sodium haute pression avec une extinction nocturne de 1h00 à 5h00 sauf pour certains endroits pour la sécurité des piétons.
- 5 luminaires à LED ont également été installés.
- Il n'y a plus d'ampoule à vapeur de mercure sur le territoire communal.

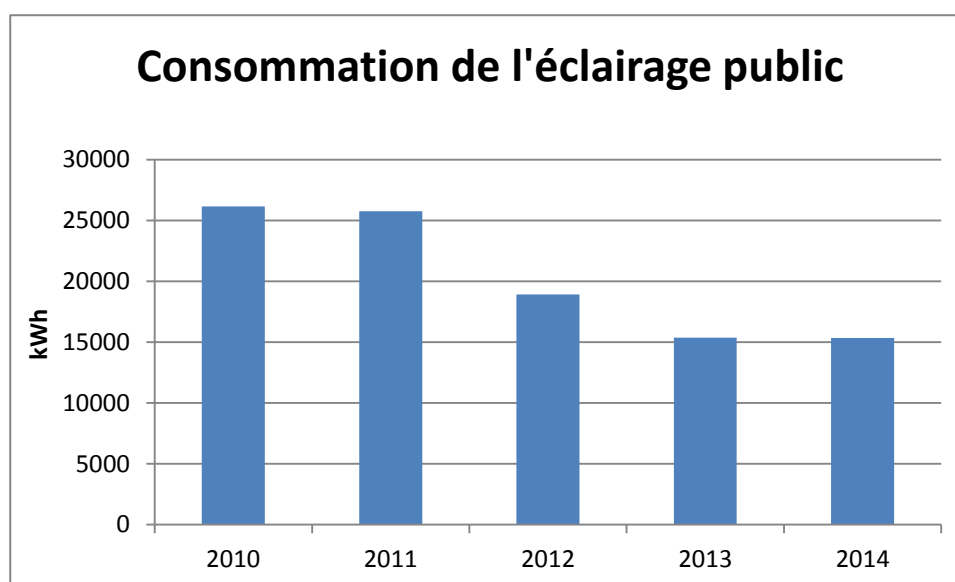


Figure 1: Consommation annuelle de l'éclairage public

Potentiel :

- Conformément à l'article 5 alinéa 6, la commune veille aux améliorations techniques en faveur des économies d'énergie dans la gestion de l'éclairage public en lien avec l'exploitant : Groupe e.

3.1.4 APPROVISIONNEMENT ET DÉPOLLUTION

Le profil énergétique de la commune en termes d'approvisionnement et de dépollution est le suivant :

Electricité	Groupe e
Eclairage public	La commune est propriétaire de son réseau électrique. La maintenance est sous-traitée au Groupe e.
Gaz	Pas de réseau de gaz naturel existant ou planifié.
Eau potable	L'exploitation est assurée par l'AVGG (Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère). Il existe également quelques sources privées. Il n'y a pas de réservoir sur le territoire communal. Tout l'approvisionnement se fait en gravitaire
Eaux usées	Les eaux usées sont traitées à la STEP d'Ecublens gérée par le VOG (Veveyse, Oron, Glâne). Le réseau communal comporte 5 stations de relevage. Les pompes de relevage du réseau d'eaux usées sont récentes et performantes. Une note avait précisé les économies d'énergie réalisées lors de leur changement. Les consommations sont passées de 7'620 kWh en 2010 à 6'104 kWh en 2014.
Déchets	Les ordures ménagères sont collectées et incinérées à Fribourg auprès de la SAIDEF. La chaleur produite par l'installation CCF est mise en valeur dans le réseau de chauffage à distance FRICAD. Une déchetterie intercommunale est en activité à Oron permettant de trier l'ensemble des déchets, y compris les déchets verts. Le gazon est composté par les agriculteurs.

3.1.5 PARC IMMOBILIER DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les données du service de la statistique de Fribourg précise les agents énergétiques employés sur le territoire de la commune, le graphique ci-dessous synthétise les informations :

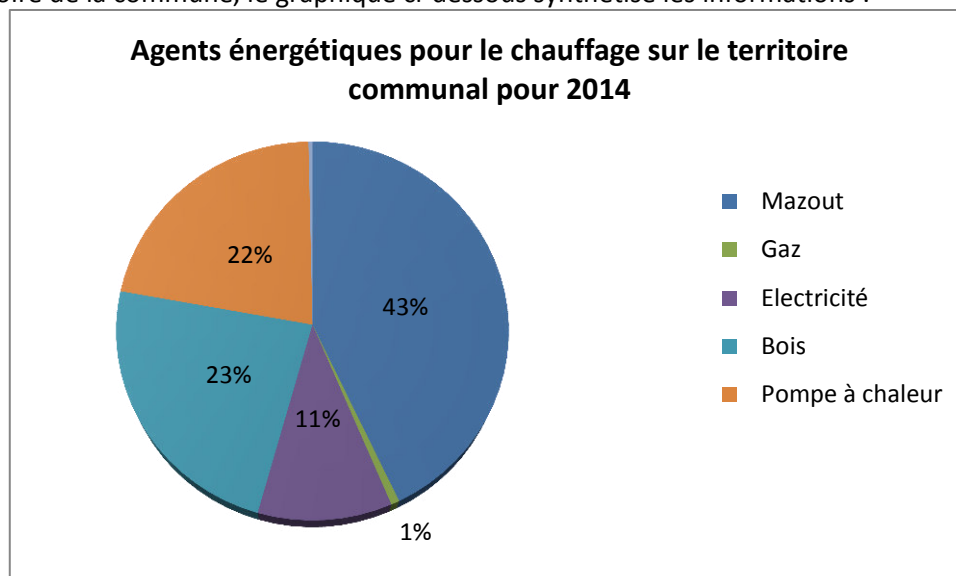


Figure 2: Répartition des agents énergétiques employés sur le territoire communal

Le mazout représente 43 % des agents énergétiques utilisés sur le territoire communal. 11% des habitations disposent encore d'un chauffage électrique direct. 45% utilise des énergies renouvelables (bois et pompes à chaleur).

Potentiels

Bois-énergie	La Corporation Forestière Haute-Veveyse produit annuellement environ 1'400 m ³ de plaquettes pour deux chauffages à plaquette. Il reste encore un potentiel mobilisable de l'ordre 1'000 m ³ de plaquettes soit 900 MWh.
Energie solaire thermique et photovoltaïque	Le potentiel de l'énergie solaire est estimé à 150 MWh à partir de bilan énergie territorial. Potentiel thermique : 923 MWh (2m ² /habitants ⁴) Potentiel photovoltaïque : 2'200 MWh selon l'outil « petites communes » de SuisseEnergie. Cette valeur pourra être affinée, en effet, la Confédération est en cours de réalisation d'un cadastre solaire de l'ensemble de la Suisse.
Pompes à chaleur	Le territoire communal est très favorable pour l'utilisation de sondes géothermiques verticales. Le potentiel de valorisation de la chaleur de l'environnement est estimé à 4'400 MWh à partir de l'outil « petites communes » de SuisseEnergie.
Rejets de chaleur (industriel, STEP)	Pas de potentiel de rejets de chaleur sur la commune.

⁴ Objectif de SWISSOLAR : <http://www.swissolar.ch/fr/>

Biogaz	Le territoire communal dispose d'un potentiel pour disposer d'une installation de biogaz. Cependant, l'unité de Palézieux est située à moins de 10 km de la commune. Aussi le développement d'une unité sur le territoire communal devra tenir compte de cette installation déjà existante.
Couplage chaleur force	En 2014, il n'y a pas d'installation de couplage chaleur-force sur la commune. Le potentiel de développement réside dans le développement d'une unité de biogaz.
Electricité hydraulique	Pas de potentiel sur la commune.
Electricité éolienne	La commune participe à un groupe de travail pour un projet éolien « Veveyse-Glâne » avec les commune de Remaufens, La Verrerie et le flon.

- Informer et inciter la population à assainir les chauffages électriques directs,
- Informer et inciter les habitants à utiliser les énergies renouvelables pour la production de chaleur, notamment à partir de la géothermie avec des sondes verticales,
- Informer et inciter les habitants à utiliser du courant vert pour subvenir aux besoins en électricité,
- incitation des propriétaires privés à utiliser l'énergie solaire pour la production de chaleur et d'électricité.

3.1.6 MOBILITE

Etat des lieux :

Au niveau des transports locaux, les éléments suivants sont à relever :

- Bus postal de 6h00 à 19h00 : Oron-la-Ville – La Verrerie avec cinq arrêts sur le territoire communal, 10 trajets par sens de circulation.
- Bus à la demande PubliCar Vaud,
- Le site internet de la plateforme de covoiturage de la Glâne-Veveyse est signalé sur celui de la Commune. La commune est initiatrice de cette action.
- Les places de parc sont en suffisance sauf lors de manifestations où des parkings temporaires sont mis en place.
- Des trottoirs ont été mis en place sur 600 m pour sécuriser les chemins piétons.
- La commune dispose de véhicules utilitaire fonctionnant au diesel et équipés de filtre à particules. Par ailleurs, lors de l'achat d'un nouveau véhicule, la commune se réfère aux critères environnementaux pour son choix dans la limite de ses moyens financiers.

Potentiels :

- Augmenter la part des zones 50 km/h sur les routes cantonales où des constructions ont été réalisées.
- Mise en place de zone 30 km/h, notamment sur la Route de la Praela.

3.1.7 ORGANISATION INTERNE, COMMUNICATION ET COOPERATION

Etat des lieux

Les questions énergétiques sont traitées par la commission aménagement et énergie.

- Les membres de la commission et les concierges suivent régulièrement des journées d'information et des formations sur le thème de l'énergie.
- Une visite d'installation biogaz a été organisée pour les membres de la commission de l'énergie.
- La commune participe au groupe de travail avec les communes de Remaufens, La verrerie et Le Flon pour l'étude d'un projet éolien « Veveyse-Glâne » avec la société Green-Watt.
- La commune a participé à la campagne OFF en 2014-2015 et met à disposition de la population un wattmètre pour effectuer de la sensibilisation sur les économies d'énergie.
- Les plaquettes reçues en lien avec l'énergie sont mises à disposition au bureau communal.

Potentiels :

- La commission aménagement et énergie se réunit deux fois par an pour suivre et mettre à jour le plan d'actions du plan communal des énergies.
- La commune en lien avec le groupe de travail évalue la faisabilité technique et économique du projet éolien « Veveyse-Glâne ».
- Mettre en place une page Internet sur l'énergie et le climat.
- Mettre à disposition régulièrement des plaquettes d'information sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables et le développement durable.

3.2 Enjeux majeurs

Les enjeux majeurs de la commune de Saint-Martin au niveau énergétique sont les suivants :

1. La mise en place d'actions permettant à la Commune d'être **exemplaire** en matière énergétique et communiquer sur ces actions,
2. La **réduction de la dépendance** du territoire communal aux énergies fossiles. Pour cela, il s'agira de développer sur le territoire communal la production à partir d'énergies renouvelables autant au niveau thermique qu'électrique,
3. **La réduction des consommations d'énergie** du territoire communal en communiquant sur la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique auprès des différents publics (habitants, entreprise...).

PARTIE 2 : VOLET STRATEGIQUE

4 Missions

Selon l'objectif du Conseil d'Etat d'atteindre la « Société à 4'000W » à l'horizon 2030, les quatre principales missions pour l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Martin sont de :

1. **Réduire les besoins énergétiques par une consommation économe, rationnelle et efficace d'électricité et de chaleur,**
2. **Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale,**
3. **Exploiter les potentiels des énergies renouvelables au niveau communal,**
4. **Informier, communiquer et soutenir les groupes cibles sur les économies d'énergie, sur l'utilisation et la production d'énergies renouvelables.**

La commune de Saint-Martin s'engage ainsi à accomplir ces missions dans la mesure de ses moyens et des ressources disponibles localement.

5 Principes directeurs

Les principes directeurs sont des fils conducteurs pour les autorités et l'administration. Ils exposent la philosophie de la démarche et guident la manière de travailler de l'administration communale en ce qui concerne le domaine énergétique.

5.1 Le principe de durabilité et de continuité

La commune de Saint-Martin s'engage à développer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, sa politique énergétique dans le respect des trois dimensions du développement durable à savoir de **l'économie**, de **l'environnement** et de la **société**. Par ailleurs, elle s'engage à inscrire cette politique énergétique dans la continuité du fonctionnement communal, notamment en adaptant les différents règlements communaux.

5.2 Le principe d'efficacité

La commune de Saint-Martin s'engage à réaliser et à soutenir toutes les mesures visant la **diminution de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables**. Elle recherche notamment l'optimisation du fonctionnement de ses bâtiments, installations, équipements et infrastructures.

5.3 Le principe d'exemplarité

La commune de Saint-Martin s'engage à appliquer sa politique énergétique de manière cohérente et logique. Elle applique ses objectifs de développement énergétique et **réalise ses actions de façon exemplaire**. Elle met en œuvre par des mesures concrètes dans ses domaines d'influence et encourage les groupes cibles à prendre conscience de la problématique énergétique.

6 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques à l'horizon 2030 vont permettre de répondre aux missions décrites au Chapitre 4 décrit précédemment et ceci sous forme de valeurs à atteindre au niveau des activités communales et au niveau de l'ensemble du territoire communal.

6.1 Activités communales

Efficacité énergétique	Objectifs 2030
Bâtiments communaux	• Réaliser toute nouvelle construction et/ou rénovation selon les standards de haute efficacité énergétique définis dans l'art 23 du Règlement sur l'énergie. • Posséder au moins 85 % de la surface de référence énergétique des bâtiments communaux dans les catégories A à C selon CECB ou Display.
Chauffage et eau chaude sanitaire	• Réduire de 20 % la consommation d'énergie finale par rapport à 2014.
Electricité	• Réduire de 20% la consommation d'électricité du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, station de pompage...) par rapport à 2014 (Référence 2014 : 83'661 kWh), sous réserve de modification du parc immobilier.

Energies renouvelables	Objectifs 2030
Chauffage et eau chaude sanitaire	• Couvrir 50% des besoins thermiques par des énergies renouvelables de sources indigènes.
Electricité renouvelable	• Couvrir 25 % des besoins électriques des bâtiments public de la commune par de l'électricité renouvelable certifiée Naturemade Star ou équivalent. Cela représente l'achat de 15'635 kWh labellisés (Référence 2014 : 62'540 kWh).

Autres thématiques	Objectifs 2030
Information et communication	• Informer et communiquer régulièrement et systématiquement sur les actions de politique énergétique. • Informer et communiquer régulièrement avec les différents publics cibles afin qu'ils adoptent un comportement énergétiquement responsable (bulletin, tout-ménage, flash).

Environnement	Objectifs 2030
Gaz à effet de serre	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %.

6.2 Ensemble du territoire communal

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. Ces acteurs sont composés des habitants, des pendulaires, des commerces, des PME/I, des gérances, des touristes, etc. Ces différents groupes cibles sont les consommateurs finaux. L'enjeu majeur consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et motiver les changements de comportements. Etant donné le statut de la sphère privée, les données chiffrées ci-dessous ont une valeur indicative et montrent une direction souhaitée.

Efficacité énergétique	Objectifs 2030
Bâtiments et urbanisation	• Promouvoir et encourager la construction et la rénovation de bâtiment à hauts standards énergétiques (Minergie, CECB classe A et B), • Poursuivre le contrôle des dossiers énergétiques et effectuer le suivi de chantier.
Chauffage et eau chaude sanitaire	• Encourager l'efficacité énergétique chez les particuliers (température de chauffage, économiseur d'eau chaude sanitaire).
Electricité	• Promouvoir les appareils ménagers et les luminaires économes, • Sensibiliser la population aux économies d'énergies électriques notamment aux consommateurs électriques fantômes.
Eclairage extérieur	• Réduire l'éclairage extérieur des particuliers par des mesures de communication auprès de la population.

Energies renouvelables	Objectifs 2030
Chauffage et eau chaude sanitaire	• Encourager et promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables pour les particuliers, • Couvrir 30% des besoins thermiques par des énergies renouvelables de sources indigènes (solaire thermique, bois, pompes à chaleur).
Electricité renouvelable	• Encourager et promouvoir la production d'électricité sur le territoire communal (installation de solaire photovoltaïque), • Encourager et promouvoir l'achat d'électricité verte et renouvelable par les particuliers.

Environnement	Objectifs 2030
Gaz à effet de serre	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %.

7 Planification énergétique territoriale

La planification énergétique territoriale spatialise les éléments de gestion énergétique ayant une incidence sur le développement territorial. Elle définit des secteurs recouvrant des portions de territoire présentant des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement, distribution ou utilisation de l'énergie.

Les articles 41 al. 1 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et les articles 5 et 8 de la loi sur l'énergie (Len) permettent d'intégrer les aspects territoriaux et de délimiter des secteurs énergétiques (périmètre d'énergie de réseau, périmètre d'incitation, périmètre sans spécification) qui présentent des caractéristiques semblables en matière d'approvisionnement.

7.1 Périmètre d'énergie de réseau

- Pas d'énergie de réseau

7.2 Périmètre d'incitation

7.2.1 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- La Commune est consciente des enjeux environnementaux et incite les habitants aux économies d'eau et d'énergie et à l'emploi des énergies renouvelables par de l'information et d'autres actions selon ses moyens humains et financiers.
- La commune ne souhaite pas mettre de contrainte en lien avec l'énergie sur son territoire.

7.3 Périmètre sans spécification :

- Sans objet

PARTIE 3 : VOLET OPERATIONNEL

8 Plan d'actions

Le plan d'actions contient les actions que la commune de Saint Martin s'engage à réaliser pour une période de quatre ans à compter de son adoption par le Conseil communal, dans le but de concrétiser les missions, les principes directeurs et les objectifs spécifiques.

Le plan d'actions ci-après est l'instrument de travail pour le suivi et le contrôle des activités en cours et la planification des activités futures. C'est un véritable « tableau de bord », destiné à aider la commune dans la gestion et la maîtrise de l'énergie sur son territoire.

La commune s'engage à le mettre à jour annuellement en fonction des actions réalisées, reportées ou en ajouter en fonction des opportunités.

La troisième colonne « I/E » précise si la réalisation de l'action peut se faire en interne ou en externe, il s'agit d'une indication.

Tous les prix contenus dans le plan d'actions ci-dessous sont indiqués dans les quatre dernières colonnes en kilo-franc HT.



Commune de Saint-Martin (FR)

Plan d'actions 2016 -2020

Budget annuel en milliers CHF	8,5	5,5	5,5	5,5
-------------------------------	-----	-----	-----	-----



Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
Développement, planification urbaine et régionale								
Autorisation de construire & contrôle								
Vérification des permis de construire et contrôle de chantier	Effectuer le contrôle sur chantier des dossiers énergétiques conformément à l'art 28 de la loi sur l'énergie.	I	Commission d'aménagement et d'énergie	0	0	0	0	
Vérification des permis de construire et contrôle de chantier	Formalisation du suivi des contrôles de chantier. Formation de la personne responsable	I	Commission d'aménagement et d'énergie	2	0,5	0,5	0,5	
Conseil énergie-climat pour les constructeurs	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les propriétaires sur l'efficacité énergétique et sur la production d'énergie renouvelable	I	Administration	0,5	0,5	0,5	0,5	
Conseil énergie-climat pour les constructeurs	Mise à disposition au secrétariat communal des informations nécessaires sur le thème de l'énergie (prospectus, action, etc).	I	Administration	0,5	0,5	0,5	0,5	
Bâtiments de la collectivité et équipements								
Gestion énergie et eau								
Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics	Appliquer l'art. 23 du règlement sur l'énergie : Les bâtiments publics neufs ou entièrement rénovés doivent répondre aux critères correspondant à l'octroi du label Minergie -P ou Minergie -A ou équivalent	I	Conseil communal	En continu				
Bilan et analyse	Mettre à jour la comptabilité énergétique sur Enercoach (Art. 24 du règlement sur l'énergie)	I	Commission d'aménagement et d'énergie	0,5	0,5	0,5	0,5	
Constructions ou rénovations exemplaires								
Valeurs-cibles pour l'énergie, l'efficacité et l'impact sur le climat								
Energies renouvelables pour la chaleur et le froid	Etudier la possibilité d'employer des énergies renouvelables lors du changement des chaudières (Art. 5 al.4 de la loi sur l'énergie)	I/E	Commission d'aménagement et d'énergie	A définir				
Mesures Spéciales								
Eclairage Public	Effectuer une veille sur les possibilité d'amélioration de l'éclairage public pour le neuf ou pour des assainissements. (Art.5 Al. 7 de la loi sur l'énergie)	I/E	Administration	0,5	0,5	0,5	0,5	



Commune de Saint-Martin (FR)

Plan d'actions 2016 -2020

Budget annuel en milliers CHF	8,5	5,5	5,5	5,5
-------------------------------	-----	-----	-----	-----

Description	Mesure	I/E	Responsable	Délai et coûts en milliers de CHF				Statut (%)
				2017	2018	2019	2020	

Mobilité

Réduction de la circulation et stationnement

Axes principaux de circulation	Mise en place de réduction de vitesse à 50 km/h sur les routes cantonales où des constructions sont présentes	I/E	Commission d'aménagement et d'énergie	A définir				
Zones de limitation de vitesse et de rencontres et valorisation de l'espace public	Mise en place de zone 30 km/h sur les routes communales, notamment la Route de la Prela	I/E	Commission d'aménagement et d'énergie	A définir				

Organisation interne

Structures internes

Commission	Formaliser le fonctionnement de la commission d'aménagement et d'énergie pour la réalisation et le suivi du plan communal des énergies	I	Commission d'aménagement et d'énergie	0	0	0	0	
------------	--	---	---------------------------------------	---	---	---	---	--

Communication, coopération

Stratégie de communication et de coopération

Concept de communication, travail de coopération	La commune établit un plan de communication simple sur les aspects énergétiques en prenant garde à toucher tous les publics. Publications régulières d'articles liés à l'énergie dans le journal communal.	I	Commission de l'énergie / l'administration	2	2	2	2	
Exemplarité, Corporate Identity	Développement et mise à jour régulière d'une page Internet dédiée aux thèmes de l'énergie et du climat.	I/E	Commission de l'énergie / l'administration	2,5	1	1	1	

9 Organisation et mise en œuvre

La structure organisationnelle en vue de la mise en œuvre du concept énergétique communal est exposée ci-dessous.

Les décisions et affaires de politique énergétique sont traitées par le **Conseil communal**, qui applique sa politique énergétique de manière conséquente. Ce dernier a les principales tâches suivantes :

- d'intégrer dans la planification budgétaire les activités fixées par le plan d'actions et les réaliser en fonction des priorités,
- d'adapter les objectifs spécifiques et le plan d'actions selon l'évolution des projets et des capacités humaines et financières,
- d'attribuer, selon ses compétences, les mandats utiles et nécessaires à la conduite des actions qui le nécessitent.

La **Commission en charge de la thématique de l'énergie** intervient en tant qu'organe consultatif et de coordination de l'ensemble de la démarche et du processus. Dans le respect de son cahier des charges, elle a les principales tâches suivantes :

- avoir un point permanent à l'ordre du jour de ses séances pour assurer le suivi de la mise en œuvre du concept énergétique communal,
- se réunir au moins deux fois par année dans le but notamment de contrôler les résultats et adapter le plan d'actions,
- déterminer les besoins de communication interne et externe ;
- informer régulièrement l'Assemblée communale de l'avancement des travaux,
- élaborer des concepts et des projets sur mandat du Conseil communal,
- évaluer la nécessité d'adjoindre des mandataires et coordonner les activités découlant des mandats,
- suivre l'état d'avancement et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions,
- mettre à jour le plan d'actions,
- proposer de nouvelles mesures utiles en fonction des opportunités,
- intervenir à la demande pour des réalisations en fonction de ses compétences.

Des **mandataires** peuvent être sollicités pour des questions techniques pour réaliser soit des études soit des projets. Ils interviennent chaque fois que cela est jugé nécessaire par le Conseil communal. Dans le cadre de l'attribution de mandats, le cadre légal des marchés publics doit être respecté.

PARTIE 4 : ADOPTION

1. Mis à l'enquête publique

par parution dans la Feuille officielle (FO) n°:

du

2. Adopté par le Conseil communal de Saint-Martin

Le Syndic

Le Secrétaire